

Séance du 14 mai 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,

Mme Florence DE MENECH, M. Yann LOLLIER Mme Claudine NOUVELLE, M. Gilles GREAUME, M. Christian BRISSEZ, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Patrick BOURGEOIS, Mme Corinne DUMONT-OUINE, M. Marc DALIGAUD, M. Christophe MENAGER, M. Régis DELAMARE, Mme Isabelle BREHIER, Mme Clotilde MOMOT et M. Éric DEZELLUS.

Étaient absents excusés : M. Frédéric BARON, Mme Blandine BINET,

Étaient absentes : Mme Betty SOMON, Mme Caroline PERREU

Pouvoirs : Mme Blandine BINET donne pouvoir à M. le Maire.

Quorum : 10

Présentation du modèle de résidence sénior Vivre Ensemble

Présentation des écrans KOESIO

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Compétence scolaire : détermination de l'utilisation de la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles de la CCPAVR.
- ❖ Règlement cimetière : annexe 1 - cavurnes
- ❖ Tarifs cimetière

- ❖ Informations
 - Construction et fonctionnement cantine
 - Résidence senior
 - Association Jean du Plessis
 - Néologis
 - Vidéoprotection
 - Présentation du dossier Camping-Car Park
 - Alcome : présentation cendriers
 - Présentation des écrans Koesio

❖ Questions diverses

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Isabelle BREHIER a été désignée secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION PORTANT DÉTERMINATION DE L'UTILISATION DE LA PLATEFORME NUMÉRIQUE MUTUALISÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE DES ÉCOLES DE LA CCPAVR</p>
--

Le lundi 18 décembre 2023 a été adoptée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) la délibération n°129-2023 portant « *modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles* », laquelle prévoit l'insertion au sein des statuts de la CCPAVR des dispositions suivantes :

- 1) Au sein de l'ARTICLE 3 – DOMAINES DE COMPETENCES, B. COMPETENCES OPTIONNELLES, B5 Action sociale d'intérêt communautaire :

« Sont d'intérêt communautaire :

1° Le périscolaire et les dépenses de fonctionnement afférentes

2° La restauration scolaire et les dépenses de fonctionnement afférentes

Le périmètre de l'exercice des compétences du présent paragraphe B.5 est précisé par délibération du conseil communautaire de la CCPAVR portant définition de l'intérêt communautaire. »

- 2) Au sein de l'ARTICLE 3 – DOMAINES DE COMPETENCES, C. COMPETENCES FACULTATIVES :

« **C.8 Service des écoles**

A compter du 1^{er} septembre 2024, la Communauté de communes exerce la compétence service des écoles au lieu et place des communes ayant recours à la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles. L'exercice de la compétence service des écoles comprend :

- **Acquisition du mobilier scolaire et des fournitures administratives, pédagogiques et d'entretien, ainsi que du petit matériel**
- **Recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**
- **Subventions aux coopératives scolaires**
- **Les projets éducatifs à l'initiative de la CCPAVR**
- **Allocation des ressources matérielles aux activités pédagogiques obligatoires et facultatives durant la période scolaire, et le transport y afférent »**

Par la délibération n° 2024-06 du 13 février 2024, la commune de ROUTOT a approuvé la modification des statuts de la CCPAVR.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17-2 du code général des collectivités territoriales, les modalités d'exercice différencié d'une compétence transférée doivent faire l'objet d'une règle de répartition établie selon des critères objectifs.

A ce titre, il a été proposé au conseil communautaire de retenir que les communes voient la compétence « service des écoles » transférée à la CCPAVR dans l'hypothèse où la règle suivante est appliquée :

« [La Communauté de communes exerce la compétence « service des écoles »] au lieu et place des communes ayant recours à la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles »

La présente délibération est ainsi proposée au conseil municipal afin d'acter la volonté de la commune de ROUTOT de ne pas transférer l'exercice des compétences service des écoles, périscolaire et restauration scolaire à la CCPAVR par le biais de la désapprobation de l'utilisation de la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles de la CCPAVR, conformément aux dispositions des statuts de cette dernière.

Il est enfin rappelé que le transfert de l'exercice de la compétence service des écoles entraîne obligatoirement le transfert de l'exercice des compétences périscolaires et restauration scolaire, conformément aux dispositions de la délibération n°0003-2024 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire adoptée le 19 février 2024 par le conseil communautaire de la CCPAVR.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L5211-5, L5211-17 et suivants, et L5214 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération n°10-2019 du 25 mars 2019 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification des statuts de la CCPAVR ;

VU la délibération n°11-2019 du 25 mars 2019 du conseil communautaire de la CCPAVR portant définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°129-2023 du 18 décembre 2023 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles

VU la délibération n° 2024-06 adoptée le 13 février 2024 par le conseil municipal de la commune de ROUTOT portant approbation de la modification des statuts de la CCPAVR

CONSIDERANT que les communes membres de la CCPAVR ont fait inscrire aux statuts l'exercice de la compétence service des écoles telle que définie au préambule de la présente délibération, au bénéfice de certaines communes membres par application d'une règle

assortie de critères objectifs, lesquels permettent de déterminer le périmètre des communes amenées à transférer ladite compétence.

CONSIDERANT que les dispositions du code général des collectivités territoriales ouvrent, par application l'article L5211-17-2 du code susmentionné, la faculté aux établissements publics de coopération intercommunale d'exercer au lieu et place de certaines communes membres des compétences non prévues par la loi, sans préjudice de l'exercice strictement communal desdites compétences par les autres communes membres, permettant ainsi d'ajuster le périmètres des communes ayant vocation à transférer les compétences concernées.

CONSIDERANT que les statuts de la CCPAVR, ainsi que la délibération n°03-2024 du conseil communautaire de la CCPAVR subordonnent le transfert de l'exercice de la compétence service des écoles, périscolaire et restauration scolaire à la CCPAVR par l'utilisation par la commune membre de la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles de la CCPAVR.

Mme Claudine NOUVELLE sort de la réunion.

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de ROUTOT **ne souhaite pas** transférer l'exercice des compétences service des écoles, périscolaire et restauration scolaire à la CCPAVR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

DE NE PAS APPROUVER l'utilisation par la commune de ROUTOT de la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles de la CCPAVR.

RÈGLEMENT CIMETIÈRE – ANNEXE 1 : LES CAVURNES

Monsieur le Maire donne la parole à M. Yann LOLLIER.

Ce dernier rappelle que le règlement du cimetière de Routot, en vigueur à ce jour, a été pris par délibération n° 2020/98 en date du 08 décembre 2020.

Considérant la demande grandissante de cavurnes, la commune de Routot, après étude du projet au sein de la commission Vie locale, a décidé d'acquérir des cavurnes pour le cimetière communal.

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du cimetière (présenté en annexe).

Le titre IX est modifié et fait référence à l'annexe 1 – cavurnes.

Le titre IX initialement intitulé « Police du cimetière » devient titre X.

ANNEXE 1 - Les cavurnes

Article 9.1 : Caractéristiques des cavurnes

Les cavurnes sont de petits caveaux bétonnés, de petite taille (60 cm x 60 cm). Ils sont destinés à recevoir des urnes funéraires.

Les cavurnes sont autorisés dans les sections suivantes : allée J et allée K.

Les cavurnes sont préinstallés dans l'allée J à compter 1^{er} juillet 2024.

Seuls les cavurnes aménagés par la commune de Routot, dans le cimetière de Routot, sont à disposition des familles. Aucun autre cavurne ne pourra être installé dans le cimetière de Routot à partir du vote du règlement.

Article 9.2 : Durée des concessions

Les concessions nouvelles de cavurnes sont accordées pour une durée de 30 ans ou de 50 ans.

Article 9.3 : Pose du monument

Ces cavurnes sont couverts d'un monument, de 80 cm x 80 cm, sur laquelle doit figurer l'inscription de l'identité du ou des défunts. La fourniture du monument et de sa gravure est à la charge des familles.

Toute intervention sur un cavurne devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des services de la mairie.

Article 9.4 : Ornementation des cavurnes

Le fleurissement des cavurnes est possible, avec des végétaux ou plantes de petites tailles qui devront être entretenus par les concessionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'approuver la modification du règlement du cimetière de Routot et son annexe 1 – les cavurnes, à compter du 14 mai 2024.

TARIFS CIMETIÈRE

M. le Maire/ M. Yann LOLLIER présente :

- l'historique des tarifs des concessions classiques ainsi que la proposition de révision des tarifs :

Concession classique :					
délibérations :	13/12/2000	05/12/2001	19/09/2008	12/07/2016	Proposition 14/05/24
30 ans :	versement total des recettes au CCAS	600 F soit 91,47€	100 €	150 €	200 €
50 ans :		750 F soit 114,34 €	150 €	210 €	300 €

- l'historique des tarifs du columbarium ainsi que la proposition de tarifs (inchangé) :

Columbarium :							
délibérations :	16/01/2006	27/06/2007	05/02/2009	16/10/2009	27/06/2012	25/09/2018	Proposition 14/05/24
durée inconnue:	500 €						
20 ans :		500 €	versement total à la commune				
30 ans:		800 €		500 €	600 €	600 €	600 €
50 ans :							800 €

- La proposition de tarifs pour un emplacement en caverne au cimetière de Routot (nouveau) :

Caverne :	
délibération :	Proposition 14/05/24
30 ans :	400 €
50 ans :	600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Pour les concessions classiques :**
 - D'accepter la révision de tarifs des concessions classiques, soit 200 € pour 30 ans et 300 € pour 50 ans ;
 - Les recettes relatives à la vente des concessions classiques sont reversées en totalité au CCAS ;
- **Pour les cases de columbarium :**
 - D'accepter de maintenir le tarif d'une case de columbarium à 600 € pour 30 ans et d'ajouter un tarif d'une case de columbarium à 800 € pour 50 ans ;
 - Les recettes relatives à la vente d'une concession de columbarium sont reversées en totalité à la commune de Routot ;
- **Pour les caverne :**
 - D'accepter de créer les tarifs d'une concession de caverne à 400 € pour 30 ans et 600 € pour 50 ans ;
 - Les recettes relatives à la vente d'une concession de caverne sont reversées en totalité à la commune de Routot.

INFORMATIONS

Construction et fonctionnement cantine :

M. Gilles GREAUME indique que les travaux se poursuivent correctement. Les travaux de charpente ont débuté et dureront 15 jours.

Mme Florence DE MENECH précise qu'une réunion aura lieu mercredi 15 mai 2024 avec les représentants des parents d'élèves et les enseignants, à la mairie, afin de présenter l'avancement du projet cantine.

Deux réunions de visite de cantine sont prévues afin de réaliser un cahier des charges pour le futur prestataire.

M. Christophe MENAGER demande d'étudier et de chiffrer le fonctionnement du restaurant scolaire avec l'hypothèse d'embauches de personnel spécialisé (cuisinier, commis, etc...)

Résidence sénior :

Plusieurs scénarios ont été étudiés. Il convient maintenant de choisir un modèle. Une nouvelle visite à Epaignes sera programmée.

Association Jean du Plessis :

L'association continue sa recherche de financement. Les dialogues entre intercommunalités se poursuivent.

Néologis :

L'association Néologis est toujours à la recherche de financement et s'engage à apporter une première réponse sur la continuité du projet, courant juin.

Vidéoprotection :

La commune est dans l'attente d'un retour d'Axione concernant le projet de vidéoprotection.

Présentation du dossier Camping-Cars Park :

La commune est en attente de devis.

ALCOME : présentation cendriers :

M. Yann LOLLIER a présenté le projet. La société ALCOME est financée par les vendeurs de tabac. L'objet de la société consiste à réduire le nombre de mégots jetés au sol en distribuant des cendriers de poche et à installer des cendriers sur les « hotspot » des fumeurs. Il s'agit d'un projet gratuit, qui aura lieu jusqu'en 2027. En échange la commune s'engage à communiquer sur ce projet. La délibération se prendra lors du prochain conseil municipal.

Tourisme :

M. le Maire indique que le Département de l'Eure est prêt à soutenir la filière du lin dans le cadre de l'ORT.

Adressage :

Le rapport final a enfin été remis, engendrant ainsi la publication officielle des nouvelles adresses. Aucune adresse n'a été changée sur la commune de Routot. Les nouvelles adresses ont été ajoutées. Les membres de la commission en charge de l'adressage ont été remerciés.

Elections :

M. Eric Dezellus remplacera Mme Isabelle BREHIER de 10h à 12h.

Mme Clotilde Momot occupera également la permanence de 12h à 14h.

Le tableau des permanences pour les élections européennes du 9 juin sera mis à jour et envoyé aux conseillers municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe que le Crédit Agricole de Routot sera fermé pendant 2 mois (juillet et août).

Il signale que le « vivre ensemble » devient difficile sur la commune. Les tontes le dimanche ou les jours fériés, les feux et les problèmes de voisinage sont de plus en plus fréquents.

M. le Maire indique également un problème rencontré rue du Stade. La route n'est pas entretenue régulièrement suite au passage d'engins agricoles. Des riverains, présents lors de ce conseil, se plaignent. Le dossier est pris en charge par la Mairie et la Gendarmerie.

Il précise que l'accueil des allemands lors du jumelage s'est bien passé.

Mme Florence De Menech demande qui, des conseillers municipaux, serait disponible pour venir déjeuner dans les cantines :

- De Doudeville le 21 mai 2024 ;
- Du Vaudreuil le 28 mai 2024 ;

afin de voir différents modes de restauration.

Mme Corinne Dumont-Ouine informe qu'un administré a signalé que la zone à 30 km/h, rue Abbé Clément, au niveau du dos d'âne, n'aurait pas de fin.

Elle précise également que des voitures sont régulièrement stationnées sur le zebra central face au Brazza.

Mme Isabelle Bréhier réclame le compte-rendu du conseil municipal du 26 mars concernant le vote du budget.

M. Eric Dezellus fait un retour sur la cérémonie du 8 mai qui était très belle. Il approuve la présence des écoles lors de la cérémonie et regrette que le collège ne soit pas présent. Il demande s'il serait envisageable de les convier. M. Yann Lollier diffusera l'invitation au collège pour les prochaines cérémonies.

M. Dezellus s'interroge sur la suite donnée concernant le dossier de la structure de jeux de l'école. M. Gréaume répond que le contrôle de l'APAVE a été refusé. La société BOTAPIS se retourne désormais vers l'entreprise Multiservice qui a fait la pose.

M. Dezellus demande également où en est le projet Foot5. M. Le Maire répond que le projet est toujours en cours et le chantier devrait débuter en juillet.

Mme Catherine Auzerai-Muta indique que la fête du jumelage allemand était une réussite.

Mme Clotilde Momot informe que l'habitant de l'appartement de La Poste dépose ses poubelles dans les containers de la salle des fêtes. Ils doivent se doter de leur propre poubelle en se rapprochant de la mairie.

M. Gilles Gréaume indique que des travaux d'électricité dans le centre bourg doivent être engagés. En effet, il s'agit de changer l'alimentation principale qui est en câble papier, de l'Auberge de l'Ecurie à l'église, puis de l'église au café du Stade. Les travaux débuteront dès le 7 juillet 2024. Une réunion publique est programmée, avec les habitants concernés, le 10 juin 2024 à 20h30 à la salle des fêtes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 00h30.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GRÉAUME

Christian BRISSEZ

Catherine AUZERAI-
MUTA

Marc DALIGAUX

Patrick BOURGEOIS

Christophe MÉNAGER

Régis DELAMARE

Isabelle BREHIER

Eric DEZELLUS

Clotilde MOMOT

Corinne DUMONT-
OUINE